

ASSEMBLÉE NATIONALE7 mai 2024

ACCOMPAGNEMENT DES MALADES ET FIN DE VIE - (N° 2462)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CS1273

présenté par

M. Mournet, Mme Vidal et Mme Josso

ARTICLE 5

À l'alinéa 1, substituer aux mots :

« à autoriser et à accompagner »

les mots :

« en un suicide assisté ou en une euthanasie. Elle autorise et accompagne ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

« Mal nommé les choses est ajouter aux malheurs du monde ». Lors de la réunion citoyenne sur le sujet en date du 19 avril dernier, les participants aux opinions opposés sur le sujet ont pourtant exprimé unanimement leur souhait que l'aide à mourir soit clairement définie pour ce qu'elle est, à savoir une euthanasie et un suicide assisté encadrés. Il s'agit d'un amendement d'appel.